



**Programme National d'Approvisionnement
en Eau Potable et d'Assainissement
à l'horizon 2015**

PN-AEPA 2015

MANUEL DE SUIVI-EVALUATION (MSE)

TOME 1 : CADRE CONCEPTUEL

Version finale

Adoptée par le CNP / PN-AEPA du **13 juillet 2007**

Sommaire

1. Principes et justification de la mise en place d'un système de suivi-évaluation (S-SE).....	5
1.1. Objectifs du PN-AEPA exprimés au travers du cadre logique	5
1.2. Objectifs du suivi-évaluation et principes de mise en œuvre	6
1.2.1. Pourquoi un dispositif de suivi-évaluation ?	6
1.2.2. Les grands principes sur lesquels est bâti le S-SE	7
1.3. Objectif du présent manuel de suivi-évaluation.....	8
1.4. Un système de suivi-évaluation qui s'inscrit dans le cadre d'une approche sectorielle programmatique.....	8
2. Fonctionnement du Système de Suivi-Evaluation (S-SE)	11
2.1. Les sources de données existantes.....	11
2.2. Production d'information à partir des données collectées	12
2.2.1. Mise à jour des données sur l'AEPA	12
2.2.2. Le rôle du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau).....	12
2.3. Les indicateurs pertinents de suivi des performances du secteur et de l'atteinte des objectifs du PN-AEPA	13
2.3.1. Trois familles d'indicateurs	13
2.3.2. Priorité aux indicateurs d'activité et de résultat	13
2.3.3. Sélection d'un nombre réduit d'indicateurs pertinents.....	13
2.3.4. Périodicité de l'analyse et de l'exploitation des données	14
2.3.5. Les qualités des indicateurs	14
2.3.6. Progressivité du dispositif	14
3. Mise en œuvre du S-SE	15
3.1. Les acteurs impliqués dans le S-SE et leurs responsabilités	15
3.1.1. Au niveau central	15
3.1.2. Au niveau régional	15
3.1.3. Au niveau communal	15
3.1.4. Rôles et responsabilités des acteurs du S-SE	16
3.2. Les communes, acteurs essentiels du S-SE	17
3.3. Les ressources nécessaires au S-SE.....	18
3.3.1. Ressources humaines, financières et logistiques	18
3.3.2. Catégories budgétaires proposées pour le S-SE	18
3.3.3. Ressources humaines spécifiques au S-SE.....	18

3.4. Restitution des données et analyses	19
3.4.1. Intra-sectoriel	19
3.4.2. Rapport sectoriel annuel.....	19
3.4.3. Grand public / vitrine internationale	19
3.5. Calendrier d'ensemble de la mise en place du S-SE.....	20

Annexes

Annexe 1 – Cadre logique du PN-AEPA

Annexe 2 – Définition du suivi-évaluation

Annexe 3 – Eau potable et assainissement selon l'OMS et l'UNICEF

Annexe 4 – Flux des informations du S-SE pour le volet rural du PN-AEPA

Sigles et abréviations

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPS	réseau d'Adduction d'Eau Potable Simplifié : mini-réseau d'AEP ou Poste d'eau autonome (PEA)
AU-AEP	Associations des Usagers de l'Eau Potable
BET	Bureau d'Etudes
CCP-AEPA	Cadre de Concertation entre MAHRH et partenaires du secteur Eau et Assainissement
CDMT	Cadres de Dépenses à Moyen Terme
CNEau	Conseil National de l'Eau
CNP	Comité National de Pilotage
CRP	Comité Régional de Pilotage
CUI	Cadre Unifié d'Intervention (du PN-AEPA)
DA	Direction de l'Assainissement (DGRE)
DAEP	Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable
DASS	Direction de l'Assainissement (ONEA)
DCL	Direction Clientèle (ONEA)
DEIE	Direction des Etudes et de l'Information sur l'Eau
DEX	Direction de l'Exploitation (ONEA)
DF	Direction des Finances (ONEA)
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGTCP	Direction Général du Trésor et de la Comptabilité Publique
DLSO	Direction de la Législation et du Suivi des Organismes de Bassin
DMOZ	Direction de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga (ONEA)
DPI	Direction de la Planification des Investissement (ONEA)
DR	Direction Régionale (ONEA)
DRAHRH	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
DREBA	Direction Régionale de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
DRH	Direction des Ressources Humaines (ONEA)
IEC	Information Education Communication
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MSE	Manuel de Suivi-Evaluation
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONGs	Organisations Non Gouvernementales
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PDC	Point de Distribution Collectif
PDC-AEPA	Plan de Développement Communal pour l'AEPA
PEA	Programme Eau et Assainissement
PN-AEPA	Programme National d'AEPA
SAF	Service Administratif et Financier
SESA	Service d'Education pour la Santé et l'Assainissement
SIG-OMD	Système d'Information Géographique pour les OMD
SREH	Service des Ressources en Eau et des Ressources Halieutiques
SSE	Service de Suivi-Evaluation
S-SE	Système de Suivi Evaluation

1. Principes et justification de la mise en place d'un système de suivi-évaluation (S-SE)

1.1. Objectifs du PN-AEPA exprimés au travers du cadre logique

En adoptant les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Burkina Faso s'est engagé à réduire de moitié le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à l'eau potable et à un assainissement adéquat avant 2015. Pour atteindre ces objectifs, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, autant pour l'eau que pour l'assainissement, le Burkina Faso s'est doté d'un **Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA)** qui traduit la volonté du gouvernement d'harmoniser les nombreuses interventions et de mettre en place une approche programmatique au niveau sectoriel.

La définition précise de ce que le gouvernement et ses partenaires considèrent comme un accès satisfaisant à l'eau et à l'assainissement figure en annexe du Document de présentation du PN-AEPA. Cette définition s'inspire des recommandations de l'OMS (notamment en matière de qualité et de dotation unitaire), et détaille les critères utilisés pour la planification des investissements à réaliser. Cette planification s'organise autour de 3 niveaux de service qui correspondent au milieu rural dispersé (le « village »), aux petites villes (chefs-lieux de communes rurales et villes de plus de 3 500 habitants) et aux centres urbains proprement dits (chefs-lieux de communes urbaines).

Le PN-AEPA a été formulé par le biais d'un **cadre logique** qui constitue le document de référence pour le système de suivi-évaluation (S-SE). La version simplifiée du cadre logique est présentée ci-après ; la version détaillée est fournie en annexe.

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèse
<p>Objectif global Contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires des populations rurales et urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> Taux de mortalité infantile Nombre de cas déclarés de maladies hydriques, notamment le ver de Guinée Dépenses en soin de santé des ménages Taux de scolarisation et de fréquentation des enfants et notamment des jeunes filles 	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques du Ministère en charge de la Santé Statistiques du Ministère en charge de l'Education Statistiques de suivi du CLSP 	Le système de statistiques au niveau national est performant
<p>Objectif sectoriel Réduire de moitié d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui en 2005 n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à l'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée (zones urbaines et rurales). Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines et rurales). 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport du programme Rapport INSD Rapport du PNUD Statistique du ministère en charge de l'eau 	Le taux de croissance de la population reste maîtrisé

Le cadre logique pour le milieu rural s'organise autour de **cinq grands résultats**, deux en lien avec l'eau, deux en lien avec l'assainissement, et un résultat transversal :

- R-AEP1 : la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes fait progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015
- R-AEP2 : la mise en place des conditions techniques, administratives et financières permet d'assurer la durabilité de l'accès à l'eau potable
- R-ASSAINISSEMENT1 : la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes fait progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015
- R-ASSAINISSEMENT2 : Un environnement de promotion, sensibilisation et éducation des populations bénéficiaires est mis en place pour leur permettre d'investir dans leurs installations d'assainissement, de les exploiter, de les entretenir et de les réhabiliter
- R3 : un cadre unifié d'intervention, regroupant l'ensemble des outils et instruments de mise en oeuvre et mesures de renforcement des capacités est mis en place.

1.2. Objectifs du suivi-évaluation et principes de mise en œuvre

1.2.1. Pourquoi un dispositif de suivi-évaluation ?

L'objectif général du S-SE est de mesurer périodiquement l'atteinte des résultats du PN-AEPA ainsi que la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la pérennité des actions menées. Autrement dit ce système doit permettre d'avoir une meilleure connaissance des conditions d'accès des populations aux infrastructures eau et assainissement, mais également d'apprécier les résultats et impacts des programmes mis en œuvre.

Le S-SE sera développé à l'échelle nationale en s'appuyant sur le SNIEau, le SIG-OMD ainsi que le système de collecte et de traitement de l'information qui est décrit dans le présent document.

La structure générale du S-SE reposera principalement sur trois « blocs » fournissant les données nécessaires pour :

- la revue des performances et des allocations de ressources,
- le suivi de la mise en œuvre du PN-AEPA
- le suivi des résultats et des impacts du PN-AEPA, notamment en matière de taux d'accès.

Les objectifs spécifiques du S-SE sont les suivants :

- Vérifier la pertinence et le réalisme de la politique et de la stratégie sous-tendant le PN-AEPA au regard des résultats obtenus, et suggérer à intervalles réguliers les adaptations et révisions nécessaires
- Identifier les événements ou situations susceptibles d'influencer le déroulement du programme et proposer les réajustements nécessaires pour une meilleure atteinte des objectifs du PN-AEPA
- Fournir aux décideurs et acteurs (y compris les bailleurs de fonds) les éléments d'appréciation sur l'état de mise en œuvre et d'avancement des activités du PN-AEPA en mesurant la qualité et le niveau d'atteinte des résultats attendus

- Par le biais des indicateurs identifiés, renseigner sur l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du PN-AEPA, en comparant les résultats obtenus avec le niveau de mobilisation des ressources humaines et financières
- Rendre compte de la qualité de la gestion et de l'exercice effectif des responsabilités dévolues aux différents acteurs, conformément à la législation en vigueur et au schéma institutionnel retenu pour la mise en œuvre du PN-AEPA
- Documenter les leçons apprises et les diffuser aux acteurs concernés afin de contribuer au renforcement des capacités et à l'appropriation des objectifs et procédures du PN-AEPA à tous les niveaux, notamment au niveau communal.

1.2.2. Les grands principes sur lesquels est bâti le S-SE

Les principes qui sous-tendent le S-SE du PN-AEPA sont :

- **Le réalisme** : tant pour sa mise en œuvre que pour sa contribution au développement du PN-AEPA, le S-SE doit prendre en compte les réalités du contexte burkinabé ; le circuit des informations doit notamment être adapté aux capacités des personnes qui prennent en charge la collecte des données, puis leur analyse ; dans le même sens, il convient de se concentrer sur les informations qui contribuent à un processus décisionnel permettant de faire concrètement évoluer le programme.
- **La participation** : le S-SE est participatif, grâce à l'instauration d'espaces de concertation (réunions de programmation, suivi et bilan, cadres de concertation au niveau national, régional et communal) et à l'application de techniques de communication adaptées aux différents acteurs. C'est une dimension essentielle dans l'appropriation du S-SE par les acteurs.
- **La progressivité** : l'ensemble du dispositif de suivi-évaluation tel que décrit dans ce manuel ne pourra pas être mis en place d'un seul coup, notamment pour des questions de capacités et de financements disponibles. La montée en puissance du suivi-évaluation doit être organisée selon une feuille de route couvrant la période 2007-2009. Pendant toute cette période, les financements des partenaires extérieurs seront indispensables (dans le cadre du PN-AEPA) mais il faudra également que l'Etat fasse preuve de son engagement en dégagant sur le budget national les moyens de fonctionnement correspondants, en particulier au niveau décentralisé.
- **La réactivité et la régularité** : le dispositif doit fluidifier les flux d'information : les DRAHRH doivent pouvoir transmettre leurs données sans que cela prenne trop de temps ; les acteurs non gouvernementaux doivent être incités à transmettre rapidement leur rapport d'activités de l'année écoulée ; le SNIEau doit pouvoir mettre à jour rapidement les bases de données et sortir des états validés, prêts à être exploités etc.
- **La décentralisation** : la collecte et le traitement des données devront se faire essentiellement au niveau décentralisé disposant des capacités requises : DRAHRH dans un premier temps, communes dans un second temps (quand elles en auront acquis la capacité). Le lien est donc très fort entre le suivi-évaluation et les efforts actuels pour renforcer les capacités et les moyens des DRAHRH.
- **La valorisation** : il est capital de déterminer qui va être consommateur des informations et données produites. Le S-SE doit être transparent et l'information doit être accessible facilement à tous les acteurs, notamment aux ONG qui ont fait l'effort de transmettre de l'information. Cette information doit par ailleurs être mise en valeur, par exemple par la publication annuelle des indicateurs sous la forme d'un rapport sectoriel largement diffusé et accessible par tous (entre autres sur Internet).

1.3. Objectif du présent manuel de suivi-évaluation

Le présent document est partie intégrante du Manuel d'exécution du PN-AEPA, dont il prolonge le chapitre 4 « suivi-évaluation ». Il s'appuie sur les expériences recueillies auprès des différents projets et programmes de la DGRE, de l'ONEA, des ONG, des communautés de base et du secteur privé opérant dans le secteur.

L'objectif global du manuel de suivi-évaluation est de rassembler les outils et mécanismes de suivi et d'évaluation qui interviendront dans la mise en œuvre du PN-AEPA. Il vise à servir de guide dans la mise en œuvre du PN-AEPA et à être utilisé dans d'autres projets et programmes de développement communautaire au niveau national.

Le MSE est divisé en deux tomes :

- Le premier tome, objet du présent rapport, définit les **concepts**, les approches recommandées, les indicateurs de suivi du PN-AEPA, les méthodes à utiliser et le rôle précis que jouent les différents acteurs dans la mise en œuvre du S-SE.
- Le deuxième tome présente les **outils** (fiches de suivi, cadres d'analyse, plans types des rapports de présentation etc.) et les **procédures** qui seront utilisés par l'ensemble des acteurs impliqués dans le S-SE.

Ce manuel de suivi-évaluation s'applique au milieu rural, c'est-à-dire aux villages et localités hors zones de compétence de l'ONEA.

Le volet urbain du PN-AEPA est mis en œuvre par l'ONEA, conformément à son plan de développement 2005-2015. L'ONEA est une société d'Etat qui possède une organisation spécifique, ainsi que son propre dispositif de mesure de la performance. A ce titre, chaque fois que ce manuel traitera du cas des centres urbains, il renverra aux procédures et aux instruments de suivi-évaluation actuellement en vigueur à l'ONEA. Le dispositif de SE en construction veillera à assurer progressivement une passerelle entre les indicateurs du milieu urbain et rural permettant ainsi une consolidation urbain-rural au niveau régional et national.

De plus, l'expansion urbaine amènera progressivement certains centres relevant du milieu rural à basculer dans la zone de compétence ONEA dont le S-SE s'appliquera alors.

1.4. Un système de suivi-évaluation qui s'inscrit dans le cadre d'une approche sectorielle programmatique

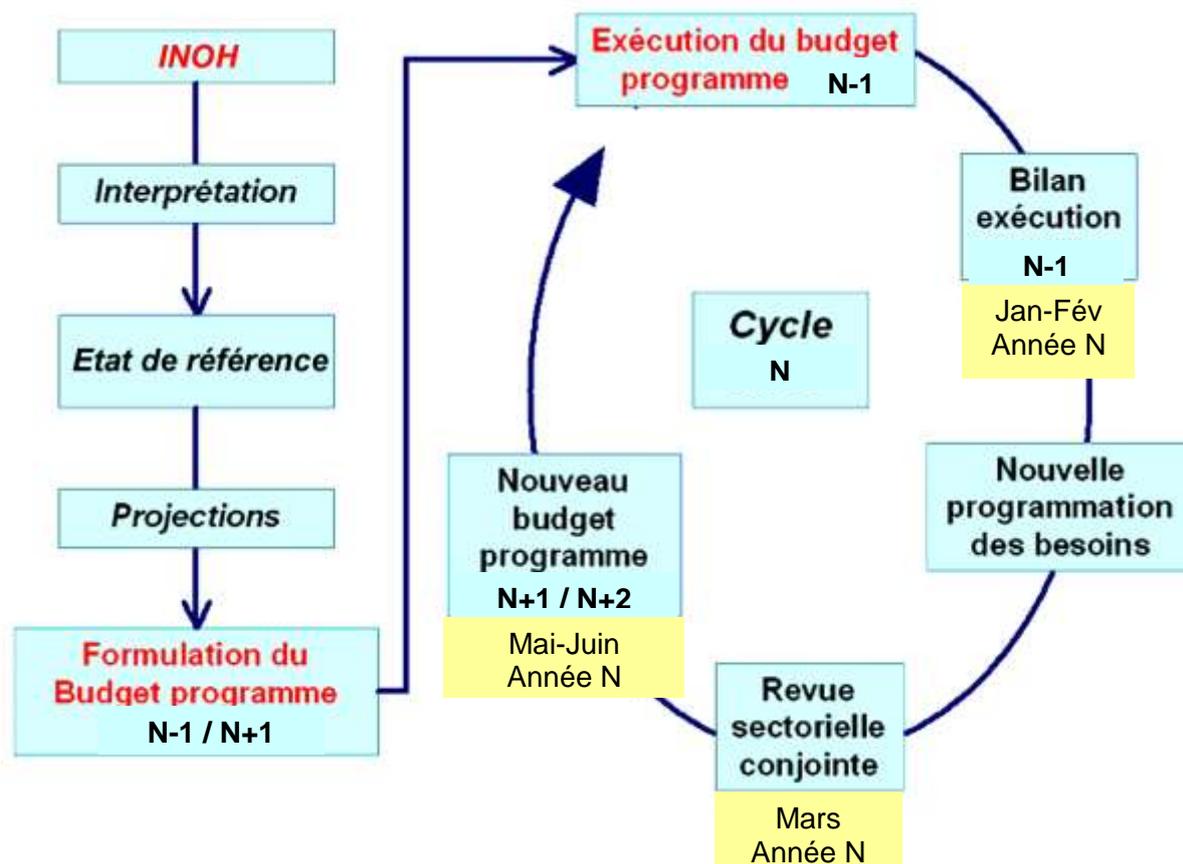
La programmation du PN-AEPA se base sur une logique d'objectifs et de résultats qui recouvre l'ensemble des activités du secteur (réalisation d'ouvrages, IEC, suivi, renforcement des capacités etc.). Ces objectifs et résultats sont définis dans un cadre triennal glissant (CDMT) par rapport aux objectifs définis à l'horizon 2015. Le PN-AEPA est ainsi planifié sur la période allant de 2007 à 2015, avec 3 phases de trois ans. Il prévoit par ailleurs **la mise en place du Budget Programme (BgPg) triennal glissant**, mis à jour chaque année. Le dispositif de suivi-évaluation constituera donc un des éléments clés du PN-AEPA.

Le S-SE doit ainsi servir à cadrer l'exécution du PN-AEPA en permettant d'évaluer et de mettre à jour rapidement sa programmation. Il s'agit alors de mettre en place un mécanisme qui permette en quelques mois (au cours du premier trimestre de chaque année) de faire le bilan des réalisations, de calculer les indicateurs qui auront été choisis et de reprogrammer les investissements pour les 3 prochaines années.

Globalement, **le résultat à atteindre** à l'issue du processus de mise en place du S-SE peut être résumé de la façon suivante : déterminer avec précision et régularité un certain nombre de paramètres considérés comme représentatifs de la performance du secteur, et développer les capacités d'analyse permettant d'expliquer les variations de ces paramètres et leurs implications sur le plan opérationnel et de la programmation du secteur.

Dans ce cadre, la DGRE effectuera chaque année un exercice de bilan / programmation des investissements réalisés. Le premier Budget-Programme (BgPg) est mis en place sur la période 2008-2010 ; la visualisation du cycle pour une année-type de fonctionnement du budget programme annuel, par exemple 2008, est la suivante :

Figure 1 : Schématisation du cycle budget-programme de l'année N



Dans le fonctionnement normal du budget programme, les six premiers mois de l'année N sont très importants, puisqu'il s'agit dans un laps de temps relativement court :

- De faire le bilan des réalisations et activités de l'année N-1 (ce qui suppose que les bases de données soient très rapidement mises à jour au 31 décembre)
- De discuter ce bilan lors de la revue sectorielle conjointe Etat / PTF (ce qui suppose que les analyses soient disponibles avant le mois de mars de l'année N)
- D'ajuster la programmation pour l'année N (pour tenir compte d'une éventuelle contre-performance en année N-1) et pour les années N+1 à N+3
- De construire et valider le budget qui sera présenté en cours d'année à l'arbitrage budgétaire pour l'année N+1 (partie à financer sur le budget national).

La capacité du Ministère en charge des Finances et du Budget, de celui en charge de l'Eau et du Comité National de Pilotage (CNP) à faire cet exercice chaque année dépendra directement de la qualité du système de suivi-évaluation, et notamment de sa réactivité et de son efficacité. C'est dans ce sens que le S-SE est directement au service d'une nouvelle approche programmatique du secteur.

2. Fonctionnement du Système de Suivi-Evaluation (S-SE)

2.1. Les sources de données existantes

Un des facteurs importants de la réussite du S-SE mis en place dans le cadre du PN-AEPA est la construction d'un système d'information performant. Ce système d'information existe déjà : il s'agit du SNIEau, dont les grandes lignes sont définies depuis longtemps. Au sein de la DGRE, un service spécifique a été créé pour assurer la mise en œuvre du S-SE. La collecte des informations nécessaires pour alimenter la base de données du S-SE est du ressort de tous les acteurs impliqués dans le PN-AEPA, notamment au niveau local et régional, selon les modalités décrites dans le présent manuel et en fonction des indicateurs qui auront été choisis et validés au niveau national.

Afin d'optimiser les temps de collecte et les ressources à mobiliser, le S-SE du PN-AEPA s'appuiera autant que possible sur les systèmes d'information existants, dont le SNIEau. Plutôt que de créer une nouvelle filière de collecte et de traitement des informations, le S-SE cherchera à se coordonner avec les autres services gouvernementaux ou non-gouvernementaux qui mettent régulièrement en œuvre des recensements, des enquêtes, etc. Par exemple, pour établir une image initiale ou future du développement des infrastructures sanitaires privées, l'objectif du S-SE n'est pas de comptabiliser les latrines privées, mais plutôt d'utiliser les enquêtes ménages qui comportent des questions sur le dispositif d'assainissement auquel ont accès les ménages. Entre deux états, l'évaluation du nombre d'équipements subventionnés localement dans le cadre du PN-AEPA pourra contribuer à contrôler de manière incrémentale l'avancement du programme.

Un certain nombre d'outils et sources d'information existent et viendront directement nourrir le S-SE du PN-AEPA ; il s'agit notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, des dispositifs suivants :

- **Le Système Statistique National** : les données statistiques structurelles que produit l'Institut National des Statistiques et de la Démographie (INSD) peuvent aider à mettre en place une synergie dans le suivi d'impact des actions du PN-AEPA en relation avec les autres secteurs (Recensement de la population et de l'habitat, Enquête nationale sur les conditions de vie, Enquête Démographique et de Santé, Enquête dépenses des ménages dans les grandes villes, etc.). L'inconvénient de ces données est la fréquence de mise à jour qui ne correspond pas au rythme annuel imposé au S-SE.
- **L'Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable (ONAPAD)**, qui synthétise toutes les études sur la pauvreté. Il est placé actuellement sous la tutelle de l'INSD. L'ONAPAD est actuellement le siège d'importants travaux techniques concourant à la mise en place d'un système d'information cohérent. Dans ce cadre on peut citer les travaux sur les métadonnées des indicateurs de suivi-évaluation du CSLP. L'amélioration de la connaissance sur la pauvreté passe par un diagnostic qui comprend des données sur l'eau et l'assainissement (au travers notamment des enquêtes d'actualisation de l'indice de pauvreté).
- **L'Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF)** mis en place avec l'appui du PNUD. Sur le long terme, l'OEF pourra fournir des informations sur l'impact du PN-AEPA et l'atteinte des objectifs globaux dans le domaine économique.

Le S-SE pourra également utiliser les données produites par plusieurs secteurs clés en lien avec les objectifs globaux du PN-AEPA :

- **Les statistiques sanitaires** produites dans le cadre du Système National d'Information Sanitaire (SNIS). Toutes ces données sont compilées dans l'annuaire statistique sanitaire. L'annuaire statistique est un baromètre des efforts que fournissent les acteurs de la santé chaque année pour l'amélioration de la santé des populations. Il permet d'évaluer régulièrement les actions du gouvernement pour l'atteinte de certains objectifs, notamment ceux du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) et ceux du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de santé.
- **Le Ministère en charge de l'Enseignement de base** qui dispose d'un système sectoriel d'information qui couvre aussi bien le secteur public que le secteur privé. En plus de l'enquête annuelle, une enquête rapide et légère est menée en début de chaque année scolaire. La plupart des indicateurs sont désagrégés par genre, région administrative et ordre d'enseignement et ils sont rassemblés dans l'annuaire sur les statistiques scolaires. Des indicateurs sur les installations eau potable et assainissement dans les écoles pourraient y être ajoutés.
- **Les enquêtes du Ministère en charge de l'Agriculture** réalisées de façon quasi-régulière : l'Enquête Permanente Agricole (EPA) et l'Enquête sur la Production Végétale (EPV). L'EPA est réalisée annuellement depuis 1993 tandis que l'EPV est conduite une fois l'an depuis 1990. Les indicateurs sont désagrégés par milieu de résidence et par sexe et font l'objet d'une publication à périodicité annuelle.

La mise en cohérence de toutes ces sources d'information doit être une préoccupation constante des responsables du S-SE au niveau national, et supposera la mise en place d'un dialogue permanent entre la DGRE et les structures listées ci-dessus. Il est par ailleurs fortement souhaitable que les représentants de ces structures soient régulièrement invités aux séances de travail du S-SE. L'objectif des premières séances de travail est d'identifier avec précision les informations produites par les institutions listées ci-dessus, analyser leur fréquence et leur qualité et voir enfin quelles sont les informations qui pourront être injectées directement dans le S-SE du PN-AEPA, et selon quelles modalités.

2.2. Production d'information à partir des données collectées

2.2.1. Mise à jour des données sur l'AEPA

L'état des lieux initial du PN-AEPA en matière d'AEP repose sur l'**inventaire exhaustif** des ouvrages hydrauliques, réalisé en 2005. Compte tenu du coût et des implications logistiques de ce type d'opération, les inventaires exhaustifs ne peuvent être réalisés annuellement.

Entre deux inventaires exhaustifs nationaux, la situation sera en permanence mise à jour par la collecte systématique des informations sur les ouvrages.

2.2.2. Le rôle du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau)

Au niveau du volet rural (eau & assainissement)¹, les besoins en matière d'AEPA seront définis annuellement en fonction des données rassemblées et traitées par la DGRE : données collectées par les projets et les Directions Régionales, compilation des Plans de Développement Communaux disponibles, études spécifiques, etc.

¹ En ce qui concerne le milieu urbain comme indiqué précédemment, l'ONEA reste entièrement responsable de la planification et de la mise à jour de sa propre base de données.

L'ensemble des données seront rassemblées au sein du **Système National d'Information sur l'Eau** (SNIEau, en cours de construction) qui sera mis à jour sur une base annuelle, à partir des fiches renvoyées par le niveau régional (cf. tome 2 – outils). L'ensemble des données collectées sera par ailleurs intégré au sein des deux éléments suivants :

- L'**inventaire national** des ouvrages d'AEPA, mis à jour avec la participation de l'ensemble des acteurs à l'œuvre pour l'amélioration des infrastructures d'AEPA : Etat, collectivités territoriales, ONG, société civile, secteur privé, partenaires au développement, etc. Voir ci-dessus.
- L'outil **SIG-OMD**, couplé à la base de données de l'inventaire national des ouvrages hydrauliques et d'assainissement. Cet outil, développé au niveau national, pour les OMD, permet d'observer visuellement les progressions du programme, au niveau notamment du taux d'accès AEP ; il permet par ailleurs de faciliter la planification aux niveaux national, régional et communal. Les produits de l'outil SIG-OMD seront largement diffusés et mis à la disposition pour tous les acteurs.

2.3. Les indicateurs pertinents de suivi des performances du secteur et de l'atteinte des objectifs du PN-AEPA

2.3.1. Trois familles d'indicateurs

La grande majorité des indicateurs utilisés par le S-SE découle du cadre logique qui en constitue la base. On peut classer ces indicateurs en trois grandes familles selon leur nature et leur mode de détermination :

- Les indicateurs d'**activité** traduisant l'état de mise en œuvre des activités définies dans le PN-AEPA
- Les indicateurs de **résultat**, traduisant le niveau d'atteinte des résultats définis dans le PN-AEPA (comme par exemple le taux d'accès)
- Les indicateurs d'**impact**, traduisant le niveau d'atteinte des impacts définis dans le PN-AEPA (comme par exemple la baisse des maladies liées au péril fécal)

2.3.2. Priorité aux indicateurs d'activité et de résultat

En théorie, le PN-AEPA est associé à plusieurs indicateurs d'impact, comme par exemple la valeur économique du temps utile dégagé par l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, la prévalence des maladies diarrhéiques, le coût moyen des maladies liées à l'eau, le taux de scolarisation, notamment chez les jeunes filles, etc. Ce sont les indicateurs qui correspondent aux objectifs globaux du cadre logique. Cela est parfaitement justifié d'un point de vue intersectoriel, qui est le point de vue du CSLP ou des partenaires techniques et financiers qui ont choisi de financer le secteur via un appui budgétaire non ciblé, au nom de la lutte contre la pauvreté.

L'exploitation des indicateurs d'impact du PN-AEPA ne présentera un intérêt que dans quelques années. Le S-SE devra donc se concentrer dans un premier temps sur les **indicateurs d'activité et de résultat**.

2.3.3. Sélection d'un nombre réduit d'indicateurs pertinents

L'actualisation annuelle des besoins en matière d'AEPA, en liaison avec l'inventaire national et le SNIEau constitue le fondement du suivi de l'évolution des activités et de la planification des investissements. Pour être réalisée de façon pertinente, cette mise à jour périodique doit s'appuyer sur un nombre réduit d'indicateurs clairs et mesurables.

Les indicateurs à retenir en priorité sont ceux qui permettent de définir avec précision les taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, auxquels il faut ajouter des indicateurs relatifs à la performance globale du secteur, à la bonne gouvernance et à l'effectivité de la mise en place du Cadre Unifié d'Intervention.

2.3.4. Périodicité de l'analyse et de l'exploitation des données

L'analyse et l'exploitation des données se feront essentiellement sur une base annuelle, voire semestrielle ou trimestrielle pour cadrer avec le système de compte-rendu (reporting) du PN-AEPA.

Toutefois, il pourra être nécessaire d'envisager des analyses / traitements spécifiques sur d'autres périodes, pour évaluer par exemple au niveau local la variation saisonnière dans l'usage des systèmes d'AEPA.

2.3.5. Les qualités des indicateurs

Tous ces indicateurs devront posséder les trois qualités suivantes :

- **Pertinence** : les indicateurs doivent mesurer quelque chose d'intéressant, et qui correspond directement aux résultats décrits dans le cadre logique
- **Facilité** de détermination : quantité limitée de ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir l'information de base, possibilité de déterminer l'indicateur avec une fréquence suffisante pour assurer la programmation
- **Capacité** d'influer sur la planification des investissements à réaliser : les indicateurs doivent être sensibles aux mesures correctives prises annuellement.

2.3.6. Progressivité du dispositif

La mise en œuvre du S-SE doit être progressive, et se fonder en priorité sur les données disponibles, notamment celles gérées dans les bases de l'INOH et du SNIEau, ou celles qui sont facilement accessibles au niveau des DR et des communes. La liste des indicateurs de suivi-évaluation sera déclinée à chaque niveau (local, régional, national), et la chaîne des responsabilités en matière de collecte, traitement et de transmission des informations établie sur cette base.

Le nombre d'indicateurs consolidés au niveau national devrait être adapté à l'état d'avancement de la mise en place du S-SE et du renforcement progressif du système de gestion des ouvrages et des capacités des acteurs.

En effet, la question n'est pas seulement le nombre d'indicateurs en tant que tel, mais la capacité de les recueillir, de les analyser et de les utiliser à la fois pour mesurer l'exécution du PN-AEPA et améliorer progressivement les performances du secteur.

3. Mise en œuvre du S-SE

3.1. Les acteurs impliqués dans le S-SE et leurs responsabilités

3.1.1. Au niveau central

Les aspects techniques et administratifs du système de suivi-évaluation sont placés sous la tutelle du Ministère en charge de l'Eau, c.a.d. le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH), et plus particulièrement de la cellule SSE de la DGRE.

Les aspects financiers du PN-AEPA et la mobilisation des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre du suivi-évaluation sont assurés par le Ministère en charge des Finances et du Budget. Celui-ci participe à la gestion et au contrôle des activités du programme au travers du CNP et par des contrôles budgétaires sur le terrain.

La collecte des informations et le renforcement des capacités sont assurés avec le concours des principaux ministères concernés directement ou indirectement : Ministères en charge de la Santé, de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, de l'Economie et du Développement et enfin de l'Education.

La coordination d'ensemble du dispositif est assurée par le **Comité National de Pilotage** (CNP) qui est notamment chargé de favoriser la production des rapports d'activité et d'approuver les ajustements budgétaires qui seront jugés nécessaires.

3.1.2. Au niveau régional

Les Directions Régionales sont les acteurs centraux du dispositif, assurant la mission d'appui aux communes. Elles ont donc à charge de guider les communes dans la collecte des données nécessaires, de consolider et capitaliser ces données au niveau régional, en particulier au travers de la mise à jour permanente de l'INOH, d'en faire une première analyse dans le but de renseigner les indicateurs régionaux et de faire remonter ces informations au niveau central. Elles jouent un rôle charnière dans l'opérationnalisation du S-SE.

Du fait de leur rôle d'animateur des cadres de concertation régionaux, les DRAHRHs veillent à impliquer les ONGs et associations dans la programmation du secteur de l'AEPA et dans la fourniture des informations liées à leurs activités propres.

La coordination régionale du PN-AEPA est assurée par les **Comités Régionaux de Pilotage**.

3.1.3. Au niveau communal

Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des activités AEPA ; leur contribution au S-SE sera ainsi indispensable, par

- (i) la collecte des informations de base (recensement de nouveaux investissements, fonctionnalité des infrastructures, etc.) nécessaires au renseignement des indicateurs de suivi au niveau local,
- (ii) la remontée de ces données vers les DRAHRH et
- (iii) la transmission des fiches de suivi renseignées par les opérateurs de l'AEPA au niveau local.

Avec l'appui des structures déconcentrées, les communes analyseront ces données en vue de trouver des solutions en cas d'écarts ou de défaillance d'un système mis en place.

3.1.4. Rôles et responsabilités des acteurs du S-SE

Tableau 1 : Répartition des rôles et responsabilités des acteurs du S-SE

Acteurs		Rôle et Responsabilité S-SE
ECHELLE NATIONALE	DGRE (MAHRH)	<p>Contrôle la mise en œuvre du suivi-évaluation du volet rural du PN-AEPA</p> <p>Propose et assure le suivi du budget programme triennal glissant</p> <p>Participe au suivi-évaluation du contrat plan du volet urbain</p> <p>Contrôle la mise à disposition des fonds et son utilisation dans les délais requis</p> <p>Contrôle les fournisseurs de biens et services selon les indicateurs de qualité définis dans leurs TDR</p> <p>Commandite les évaluations et les audits du dispositif</p> <p>Traite les données fournies par les DRAHRH et les diffuse.</p>
	Comité National de Pilotage (CNP)	<p>Suit l'avancement général du programme sur la base des rapports d'avancement</p> <p>Discute et approuve les ajustements du document de programme, y compris de nature budgétaire</p> <p>Contrôle la cohérence du programme avec les autres programmes sectoriels</p>
	Directions centrales des autres ministères impliqués	<p>Fournissent les informations statistiques dans leur domaine respectif</p> <p>Contribuent à la mise en œuvre des activités de suivi-évaluation du programme</p>
ECHELLE REGIONALE	DRAHRH	<p>Assistent les communes dans leurs missions relatives au S-SE</p> <p>Collectent les informations de base fournies par les communes</p> <p>Coordonnent le S-SE dans la région</p> <p>Effectuent une première analyse des données régionales suivant les indicateurs définis (notamment la répartition spatiale de l'accès à l'eau et à l'assainissement, les taux de fonctionnement et d'accès régionaux, etc.)</p> <p>Mettent à jour l'Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques INOH pour leur région</p> <p>Diffusent les informations relatives au S-SE</p>
	Comité Régional de Pilotage	<p>Contrôle l'exécution du budget annuel conformément au cadrage financier de la région et aux dispositions administratives, financières et comptable du PN-AEPA</p>
	Conseil Régional	<p>Suit et évalue les programmes relevant de ses compétences</p>
	Directions régionales des autres ministères	<p>Fournissent les informations statistiques dans leur domaine respectif</p> <p>Contribuent à la mise en œuvre des activités de suivi-évaluation du programme</p>

Acteurs		Rôle et Responsabilité S-SE
ECHELLE COMMUNALE	Conseil Municipal	Suit et évalue l'exécution des activités Suit et évalue l'exploitation des ouvrages Suit et évalue l'application des normes et règlements Collecte les informations de base nécessaires au renseignement des indicateurs locaux, sur la base des outils du manuel de SE et avec l'appui des structures déconcentrées
	Associations d'usagers AEP	Suivent l'état des cotisations et/ou contributions, Suivent l'état des ouvrages Suivent et évaluent le service de l'eau
	Usagers	Suivent et évaluent le service de l'eau Fournissent les informations
AUTRES	PTF	Suivent et évaluent la mise à disposition des fonds et leur utilisation Appuient la mise en œuvre du S-SE du PN-AEPA
	Fournisseurs de biens et services et ONGs/Associations	Fournissent les informations relatives à leurs prestations ou à leur domaine d'activité

3.2. Les communes, acteurs essentiels du S-SE

La collecte régulière des données au niveau local est la condition de base de l'existence du S-SE. Les acteurs essentiels de cette collecte sont les communes, les DRAHRH et les AU-AEP qui respectent les critères de gestion et les autres prestataires de services. Le principe de base du S-SE est de créer un lien durable et de proximité entre les DRAHRH et les communes afin que les communes fassent remonter une information récoltée au niveau des AU-AEP et des usagers de façon générale.

En échange de quoi les Directions Régionales assurent :

- Un suivi technique et financier des AU-AEP de chaque commune,
- Un appui aux collectivités en cas d'anomalie décelée grâce aux indicateurs,
- Un appui aux collectivités au travers de la relation de proximité ainsi créée.

Le suivi-évaluation est basé sur le principe d'une relation de proximité, il doit donc être développé au travers des services sub-régionaux lorsqu'ils existent. La faible capacité des communes fait qu'il faut éviter à tout prix une rupture du contact entre les communes et les DRAHRH (perte d'information, de dynamique et de crédibilité).

3.3. Les ressources nécessaires au S-SE

3.3.1. Ressources humaines, financières et logistiques

La mise en œuvre du S-SE, même dans sa version la plus simplifiée, requiert la mobilisation de ressources humaines, financières et logistiques. Le S-SE doit être conçu pour être conduit de façon indépendante des financements extérieurs et doit dès lors être intégré dans les budgets de la DGRE et des DRAHRH, et donc dans les prévisions budgétaires.

Les partenaires techniques et financiers contribueront ainsi globalement à la mise en place du S-SE par le biais de la programmation budgétaire triennale sectorielle, où les dépenses d'investissement et de fonctionnement du S-SE seront détaillées. L'enjeu est que toutes les régions reçoivent théoriquement les allocations budgétaires requises.

Des moyens seront mis à la disposition des services déconcentrés et des ressources humaines formées pour la collecte des données au niveau régional. Cette mise à disposition de moyens sera progressive et fonction des résultats obtenus (en d'autres termes, du respect par les DRAHRH de leur cahier des charges).

3.3.2. Catégories budgétaires proposées pour le S-SE

La DGRE et les DRAHRH doivent intégrer dans leur budget les frais directement liés au système de suivi-évaluation.

3.3.2.1. Coûts d'investissement et d'expertise externe

Quatre catégories de dépenses seront prises en compte :

- Renforcement des capacités (formation, élaboration d'outils)
- Equipement (moyens informatiques et de déplacement)
- Diffusion de l'information et communication
- Assistance technique locale ou internationale.
- Prise en charge : Etat + partenaires extérieurs

3.3.2.2. Coûts de fonctionnement

Quatre catégories de dépenses seront prises en compte :

- Frais de personnel (titulaires et contractuels)
- Frais de fonctionnement (consommables, etc.)
- Frais de déplacement (carburant et perdiem)
- Organisation de réunions et d'événements

Prise en charge : Etat (afin d'assurer le maximum de continuité au dispositif).

3.3.3. Ressources humaines spécifiques au S-SE

La DGRE et les DRAHRH constituent la clé de voûte du dispositif de suivi-évaluation et leur renforcement revêt donc une importance toute particulière dans le cadre du PN-AEPA. La mise

en place progressive du dispositif de suivi-évaluation va demander de nouvelles compétences qu'implique le S-SE.

En outre, le renforcement des capacités de l'ensemble des autres acteurs impliqués dans le S-SE est primordial pour garantir son efficacité.

3.4. Restitution des données et analyses

3.4.1. Intra-sectoriel

L'ensemble des rapports et supports qui doivent être produits par les différents acteurs sera défini dans les tomes suivants. Les structures types de ces rapports seront définies et leur contenu progressivement standardisé. Ces rapports couvriront l'essentiel des besoins de restitution au niveau intra-sectoriel.

3.4.2. Rapport sectoriel annuel

Dans un souci de transparence et de visibilité du dispositif, **un rapport sectoriel** (au niveau régional et national), reprenant l'ensemble des indicateurs de manière synthétique et développant une analyse des forces et faiblesses du secteur dans l'atteinte des OMD, sera publié.

Ce rapport sectoriel annuel sera un élément très important du PN-AEPA puisque c'est logiquement sur cette base que se feront la revue conjointe et le travail de (re)programmation du budget programme. La parution de ces documents devra faire l'objet d'opérations de communication (conférence de presse, réunion de présentation officielle aux cadres de concertation,...).

3.4.3. Grand public / vitrine internationale

Le rapport sectoriel annuel sera un outil de communication auprès du grand public, un outil d'information des acteurs traditionnellement peu impliqués dans la programmation sectorielle (les ONG bénévoles nationales et internationales, les jumelages, etc.). Son caractère synthétique et attrayant (infographie, vue d'ensemble des progrès du secteur, etc.) en fait également un outil idéal pour la promotion du PN-AEPA à l'extérieur du Burkina Faso, à l'occasion par exemple des conférences internationales.

Dans un souci de transparence et de diffusion de l'information auprès d'un grand public, à la fois sur le plan national et international, l'information produite par le S-SE devra également être disponible sur Internet (à terme, l'ensemble de la base de données du SNIEau pourrait être consultable en ligne) via un site spécifiquement dédié au S-SE.

3.5. Calendrier d'ensemble de la mise en place du S-SE

Globalement, le S-SE se mettra en place en trois grandes phases correspondant aux phases du programme, à savoir :

- 2007-2009,
- 2010-2012,
- et 2013-2015.

Les outils prioritaires du S-SE seront élaborés de manière graduelle au cours de la première phase.

Les étapes et activités propres à chaque phase seront établies dans les tomes à venir.

Annexe 1 - Cadre logique du PN-AEPA

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
<p>R-AEP1 : la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes fait progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> nombre de points d'eau modernes réalisés (forages et puits équipés de pompe à motricité humaine), y compris dans les écoles et centres de santé nombre de mini-réseaux d'AEP réalisés nombre de branchements particuliers et groupés sur les mini-réseaux d'AEP nombre de postes d'eau autonomes réalisés nombre de puits modernes réalisés nombre de pompes à motricité humaine remplacées nombre de réhabilitation de superstructures, forages, puits modernes, mini-réseaux d'AEP et postes d'eau autonomes. 	<p>Rapport semestriel et annuel</p> <p>Rapports d'activités</p> <p>Rapport financier</p> <p>Rapport d'évaluation</p> <p>Contrat de passation des marchés</p> <p>Bordereau de réception</p> <p>PV de réception des ouvrages</p>	<p>Participation des populations</p> <p>Collaboration des services techniques de l'Etat</p> <p>Disponibilité des partenaires</p> <p>Conditions hydrogéologiques favorables</p> <p>Réalisation des travaux par les entreprises dans les délais</p> <p>Travail de qualité fourni par les ONGs d'intermédiation sociale</p> <p>Subvention accordée</p> <p>Contribution de l'Etat reçue</p>
<p>R-AEP2 : les conditions techniques, administratives et financières assurant la durabilité de l'accès à l'eau potable sont mises en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> nombre de communes ayant bénéficié des formations en relation avec la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEPA nombre de rapports sur la qualité de la ressource en eau nombre de rapports sur le suivi de la ressource en eau et de son exploitation nombre de services centraux et déconcentrés ayant bénéficié des mesures de renforcement de capacité nombre d'AU-AEP ayant bénéficié des mesures de renforcement de capacité 	<p>Rapport de formation</p> <p>Rapport</p> <p>Rapport</p> <p>Liste des services, rapports de formation</p> <p>Liste</p>	

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de structures privées et ONG ayant bénéficié des mesures de renforcement de capacité • nombre de DRAHRH et d'opérateurs MOS formés à l'utilisation du guide AEP • programme national d'IEC pour les familles, les élèves et les lieux publics mis en œuvre 	<p>Liste, rapport de formation</p> <p>Liste</p> <p>Programme</p>	
<p>R-ASS1 : la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes fait progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de latrines familiales réalisées • nombre de puits à usage individuel réalisés • nombre de blocs de latrines publiques réalisés • nombre de latrines familiales existantes réhabilitées 	<p>Rapports d'activités</p> <p>Rapport financier</p> <p>Rapport d'évaluation</p> <p>Contrat de passation des marchés</p> <p>Bordereau de réception</p> <p>PV de réception des ouvrages</p>	<p>Participation des populations</p> <p>Collaboration des services techniques de l'Etat</p> <p>Disponibilité des partenaires</p> <p>Réalisation des travaux par les entreprises dans les délais</p> <p>Travail de qualité fourni par les ONGs d'intermédiation sociale</p> <p>Subvention accordée</p> <p>Contribution de l'Etat reçue</p>
<p>R-ASS2 : un environnement de promotion, de sensibilisation et éducation des populations bénéficiaires est mis en place pour leur permettre d'investir dans leurs installations d'assainissement, de les exploiter, de les entretenir et de les réhabiliter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de services centraux et déconcentrés ayant bénéficié des mesures de renforcement de capacité • nombre de structures privées et ONG ayant bénéficié des mesures de renforcement de capacité • nombre de DRAHRH et d'opérateurs MOS formés à l'utilisation du guide d'assainissement • programme national d'IEC pour les familles, les élèves et les lieux publics mis en œuvre • plan de gestion environnemental et social opérationnel 	<p>Liste des cadres formés</p> <p>Liste des services, rapports de formation</p> <p>Liste, rapport de formation</p> <p>Programme</p> <p>Plan</p>	

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
<p>R3 : un cadre unifié d'intervention, regroupant l'ensemble des outils et instruments de mise en oeuvre et mesures de renforcement des capacités est mis en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de PDC-AEPA élaborés • nombre de cadres de gestion fonctionnels • guide méthodologique pour l'animation et l'appui aux communes conçu et diffusé • nombre de DRAHRH et d'opérateurs MOS formés à l'utilisation du guide d'élaboration des PDC • manuel de procédures du PN-AEP adopté et appliqué • système de suivi-évaluation du PN-AEPA fonctionnel • mécanisme d'un panier commun pour les études et investissement du PN-AEPA fonctionnel 	<p>PDC</p> <p>Liste Cadres</p> <p>Guide</p> <p>Liste</p> <p>Manuel</p> <p>Manuel</p> <p>Rapport</p>	<p>Participation des populations</p> <p>Collaboration des services techniques de l'Etat</p> <p>Disponibilité des partenaires</p> <p>Réalisation des travaux par les entreprises dans les délais</p> <p>Travail de qualité fourni par les ONGs d'intermédiation sociale</p> <p>Subvention accordée</p> <p>Contribution de l'Etat reçue</p>

Annexe 2 - Définition du suivi-évaluation

Suivre et évaluer un programme, c'est développer pour chaque acteur concerné, sa capacité à observer les changements induits par les activités réalisées, à les mesurer et à les analyser selon des critères de performance : pertinence, durabilité, efficience. Ceci pour mieux piloter les activités vers l'atteinte des objectifs fixés par le programme, mais aussi rendre compte à ses partenaires directs et participer au processus de décision, agir sur les orientations qui le concernent.

Le système de suivi-évaluation se compose de deux systèmes complémentaires :

- **Le suivi** : c'est le contrôle, la collecte, le traitement et la diffusion des informations de façon quotidienne, en vue d'améliorer la performance et les résultats. Cela permet de comparer la situation actuelle avec la situation planifiée, et d'agir pour les corriger. On distingue le suivi d'exécution, le suivi de performance et le suivi des processus.
- **L'évaluation** est une analyse périodique et approfondie de la performance du programme. Elle repose sur des données résultant des activités de suivi aussi bien que sur les informations obtenues d'autres sources (études, recherche, interviews approfondies, discussions de groupes témoins, enquêtes, etc.).

Autant le suivi que l'évaluation peuvent être réalisés par l'acteur principal lui-même (on dit alors que c'est interne) ou par un intervenant extérieur (on dit alors que c'est externe).

Les différents types d'évaluation sont :

- **Evaluation interne et auto évaluation** : l'évaluation interne est menée par des personnes qui ont directement participé à la formulation et/ou à l'exécution du programme (Structure chargées de sa réalisation)
- **Evaluation externe** : l'évaluation requiert de faire appel à des spécialistes extérieurs au programme. Ce type d'évaluation permet surtout de comparer les expériences afin de corriger au mieux les écarts dommageables à temps.
- **Evaluation à mi-parcours** : l'évaluation à mi parcours est menée au cours de l'exécution du programme. Elle peut s'effectuer en interne ou en externe. Elle doit permettre, grâce au diagnostic qu'elle établit de dégager les problèmes qui se posent et de proposer les mesures correctives qui s'imposent afin d'assurer la réussite des objectifs du programme.
- **Evaluation finale** : l'évaluation finale est axée sur les résultats obtenus ; elle peut s'effectuer en interne ou externe. Elle devrait permettre d'estimer l'effet probable et la durabilité des infrastructures réalisées.
- **Evaluation ex post** : elle vise à apprécier les résultats des actions menées dans le cadre du programme ou projet après leur achèvement, ce qui permet de tirer les enseignements rétrospectifs sur un programme parvenu à maturité.

Tableau 1 : Caractéristiques comparées du suivi et de l'évaluation

Suivi	Evaluation
Continu	Périodique : à des étapes importantes, comme le mi-parcours de l'exécution, à la fin ou à un moment suivant d'assez loin son achèvement
Suit, contrôle, analyse les progrès et en fournit la preuve	Analyse la profondeur ; compare les réalisations effectives avec ce qui a été planifié
Met l'accent sur les intrants, les activités, les produits, les processus de mise en œuvre, la pertinence continue, les résultats probables au niveau des objets	Met l'accent sur les produits en relation avec les intrants ; les résultats en relation avec les coûts ; les processus utilisés pour obtenir les résultats ; la pertinence générale ; l'impact et la durabilité
Indique quelles activités ont été conduites et quels résultats atteints	Indique pourquoi et comment les résultats ont été atteints. Contribue à édifier des théories et des modèles pour le changement
Avisé les administrateurs des problèmes qui se posent et offre plusieurs mesures correctives possibles	Offre aux administrateurs du programme plusieurs choix en matière de stratégies et de politiques
Auto-évaluation par les administrateurs du programme, les superviseurs, les parties prenantes au sein des communautés, et les donateurs	Analyse interne et/ou externe par les administrateurs du programme, les superviseurs, les parties prenantes au sein des communautés, les partenaires financiers et/ou des évaluateurs externes

Sources : Unicef, 1991 ; PAM, mai 2000

Annexe 3 - Eau potable et assainissement selon l'OMS et l'UNICEF

Il est important de rappeler la façon dont l'OMS et l'UNICEF définissent l'accès satisfaisant à l'eau potable et à l'assainissement, car le S-SE mis en place dans le cadre du PN-AEPA servira également à transmettre les données sur le Burkina Faso qui apparaîtront dans le *Global Water Supply and Assessment Report* publié par l'OMS et l'UNICEF, qui constitue la référence mondiale en matière d'estimation du taux d'accès et donc de progrès respectif de chaque pays dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire.

1. Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée (zones urbaines et rurales)

Définition : La proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée (zones urbaines et rurales) est le pourcentage de la population qui utilise l'un quelconque des types suivants d'approvisionnement en eau de boisson : eau courante, fontaine publique, forage ou pompe, puits protégé, source protégée ou eau de pluie. Les sources d'eau améliorées ne comprennent pas l'eau fournie par un vendeur, l'eau en bouteille, l'eau fournie par un camion-citerne ou les puits et sources non protégés.

Objectif et cibles visés : Objectif 7. Assurer un environnement durable. Cible 10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson potable et à des services d'assainissement de base (*safe drinking water supply and adequate sanitation*).

Raison d'être : L'indicateur permet de surveiller l'accès à des sources d'eau améliorées en partant du principe que des sources d'eau améliorées devraient procurer une eau potable. L'eau non potable est la cause directe de nombreuses maladies dans les PED.

Méthode de calcul : L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre de personnes utilisant les branchements au réseau, les bornes-fontaines, les forages avec pompes à main, les puits couverts, les sources protégées ou le captage de l'eau de pluie et la population totale. On utilise la même méthode pour la ventilation entre zones urbaines et zones rurales. L'accès à l'eau potable se réfère au pourcentage de la population pouvant accéder, dans des conditions satisfaisantes, à un approvisionnement suffisant en eau potable, au domicile ou à une distance raisonnable de celui-ci. Le *Global Water Supply and Assessment Report 2000* donne de l'accès dans des conditions satisfaisantes la définition suivante : « disponibilité de 20 litres par tête et par jour à une distance inférieure à 1 000 mètres ». Mais comme il est difficile de mesurer les conditions d'accès et le volume d'eau potable, on se réfère indirectement aux sources d'eau potable que l'on estime susceptibles de fournir de l'eau potable. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) évaluent dans le cadre du programme commun de surveillance les tendances concernant « l'accès à des sources d'eau de boisson améliorées » en traçant une courbe de régression à partir des données disponibles fournies par les enquêtes sur les ménages et les recensements pour chaque pays. (renseignements disponibles sous : [http:// www.childinfo.org](http://www.childinfo.org)). Les estimations régionales et mondiales sont obtenues en additionnant les estimations nationales au moyen de moyennes pondérées en fonction de la population.

Collecte et source de données : Depuis la fin des années 1990, des données ont été régulièrement collectées au niveau national et sub-national dans plus de 100 pays à partir d'enquêtes et de recensements effectués par les gouvernements, souvent avec l'appui d'organismes internationaux de développement. Deux sources de données sont couramment utilisées : les données administratives ou relatives à l'infrastructure, qui renseignent sur les installations nouvelles et anciennes, et les données tirées d'enquêtes sur les ménages, y compris les enquêtes par grappes à indicateurs multiples, les enquêtes démographiques et de santé et les études de la mesure des niveaux de vie. Tant que les données basées sur la population n'étaient pas disponibles, on a fait appel aux données communiquées par les prestataires de service. Selon les indications disponibles, il semblerait que les données tirées d'enquêtes soient plus fiables que les documents administratifs et qu'elles fournissent des informations sur les installations effectivement utilisées par la population.

Périodicité des mesures : Les données administratives sont souvent présentées annuellement. Les enquêtes ménages sont généralement effectuées tous les trois à cinq ans. L'OMS et l'UNICEF collectent chaque année les données nationales et établissent des estimations régionales et mondiales fondées sur les enquêtes ménages.

Considérations sexo-spécifiques : Les femmes et les hommes assument généralement des rôles différents en matière d'eau et d'assainissement. Ces différences sont particulièrement marquées en zone rurale. Les femmes interviennent le plus souvent aux stades de l'utilisation, de l'approvisionnement et de la gestion de l'eau dans les ménages ruraux et elles veillent à l'hygiène du ménage. Si un système d'alimentation tombe en panne, les femmes risquent plus d'en souffrir que les hommes, parce qu'elles vont devoir aller chercher l'eau plus loin ou utiliser d'autres moyens pour répondre aux besoins d'eau et d'assainissement du ménage.

Questions de ventilation : Il convient de suivre l'évolution de l'indicateur séparément pour les zones urbaines et les zones rurales. Du fait des différences de caractéristiques qui différencient ces zones dans les divers pays, la distinction entre population urbaine et population rurale ne se prête pas à une définition unique applicable à tous les pays. Les définitions nationales se réfèrent le plus souvent à l'importance de la localité, la population rurale représentant la population restante non considérée comme urbaine.

Observation et limites sur le plan méthodologique : Quand les données utilisées proviennent de sources administratives, elles se réfèrent en général aux sources existantes, utilisées ou non. En dépit des définitions officielles de l'OMS, l'appréciation de la salubrité d'un approvisionnement en eau est souvent subjective. De plus, un approvisionnement en eau peut exister sans qu'il soit nécessairement potable ou que la population locale l'utilise. Pour ces motifs et pour d'autres raisons, les données tirées d'enquêtes sur les ménages sont généralement plus fiables que les données administratives, car les données d'enquêtes se fondent sur l'utilisation effective des approvisionnements par la population enquêtée et non sur leur simple existence. Si l'accès est l'indicateur le plus acceptable pour l'approvisionnement en eau, il comporte cependant de graves difficultés méthodologiques et pratiques. Notamment : Les données ne sont pas collectées habituellement par « le secteur », mais par d'autres hors du secteur dans le cadre d'enquêtes plus générales. La qualité de l'eau n'est pas systématiquement examinée (cela coûterait bien trop cher). La périodicité de la collecte et de l'analyse des données d'enquêtes sur les ménages est irrégulière, avec de longs intervalles entre les enquêtes.

2. Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines et rurales)

Définition : La proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines et rurales) se réfère au pourcentage de la population ayant accès aux installations qui dans des conditions hygiéniques empêchent l'homme, l'animal ou l'insecte d'entrer en contact avec des excréta humains. Les dispositifs tels que les égouts ou les fosses septiques, les latrines à siphon hydraulique et les latrines simples ou les latrines améliorées à fosse ventilée sont considérés comme appropriés, à condition de ne pas être publics, aux termes du Rapport sur l'évaluation de la situation mondiale de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en 2000 de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Pour être efficaces, ces installations doivent être bien construites et correctement entretenues.

Objectif et cibles visés : Objectif 7. Assurer un environnement durable. Cible 10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson potable et à des services d'assainissement de base (*safe drinking water supply and adequate sanitation*).

Raison d'être : il importe que les populations urbaines et rurales disposent d'un système d'assainissement satisfaisant, mais les risques sont plus élevés dans les zones urbaines où il est plus difficile d'éviter le contact avec les déchets.

Méthode de calcul : l'indicateur est obtenu en établissant le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'habitants des zones urbaines ou rurales ayant accès à des dispositifs améliorés d'élimination des excréta et la population urbaine ou rurale totale.

Collecte et source de données : depuis la fin des années 1990, des données ont été régulièrement collectées au niveau national et sub-national dans plus de 100 pays à partir d'enquêtes et de recensements effectués par les gouvernements, souvent avec l'appui d'organismes internationaux de développement. Deux sources de données sont couramment utilisées : les données administratives ou relatives à l'infrastructure, qui renseignent sur les installations nouvelles et anciennes, et les données tirées d'enquêtes sur les ménages, y compris les enquêtes par grappes à indicateurs multiples, les enquêtes démographiques et de santé et les études de la mesure des niveaux de vie. Tant que les données basées sur la population n'étaient pas disponibles, on a fait appel aux données communiquées par les prestataires de service. Selon les indications disponibles, il semblerait que les données tirées d'enquêtes soient plus fiables que les documents administratifs et qu'elles fournissent des informations sur les installations effectivement utilisées par la population. Les statistiques de la population rurale et urbaine sont obtenues directement à partir des recensements de la population.

Périodicité des mesures : les données administratives sont souvent présentées annuellement. Les enquêtes ménages sont généralement effectuées tous les trois à cinq ans. L'OMS et l'UNICEF collectent chaque année les données nationales et établissent des estimations régionales et mondiales fondées sur les enquêtes ménages.

Considérations sexo-spécifiques : les femmes et les hommes assument généralement des rôles différents en matière d'eau et d'assainissement. Ces différences sont particulièrement marquées en zone rurale. Les femmes interviennent le plus souvent aux stades de l'utilisation, de l'approvisionnement et de la gestion de l'eau dans les ménages ruraux et elles veillent à l'hygiène du ménage. Si un système d'alimentation tombe en panne, les femmes risquent plus d'en souffrir que les hommes, parce qu'elles vont devoir aller chercher l'eau plus loin ou utiliser d'autres moyens pour répondre aux besoins d'eau et d'assainissement du ménage.

Questions de ventilation : il convient de suivre l'évolution de l'indicateur séparément pour les zones urbaines et les zones rurales. Du fait des différences de caractéristiques qui différencient ces zones dans les divers pays, la distinction entre population urbaine et population rurale ne se prête pas à une définition unique applicable à tous les pays. Les définitions nationales se réfèrent le plus souvent à l'importance de la localité, la population rurale représentant la population restante non considérée comme urbaine.

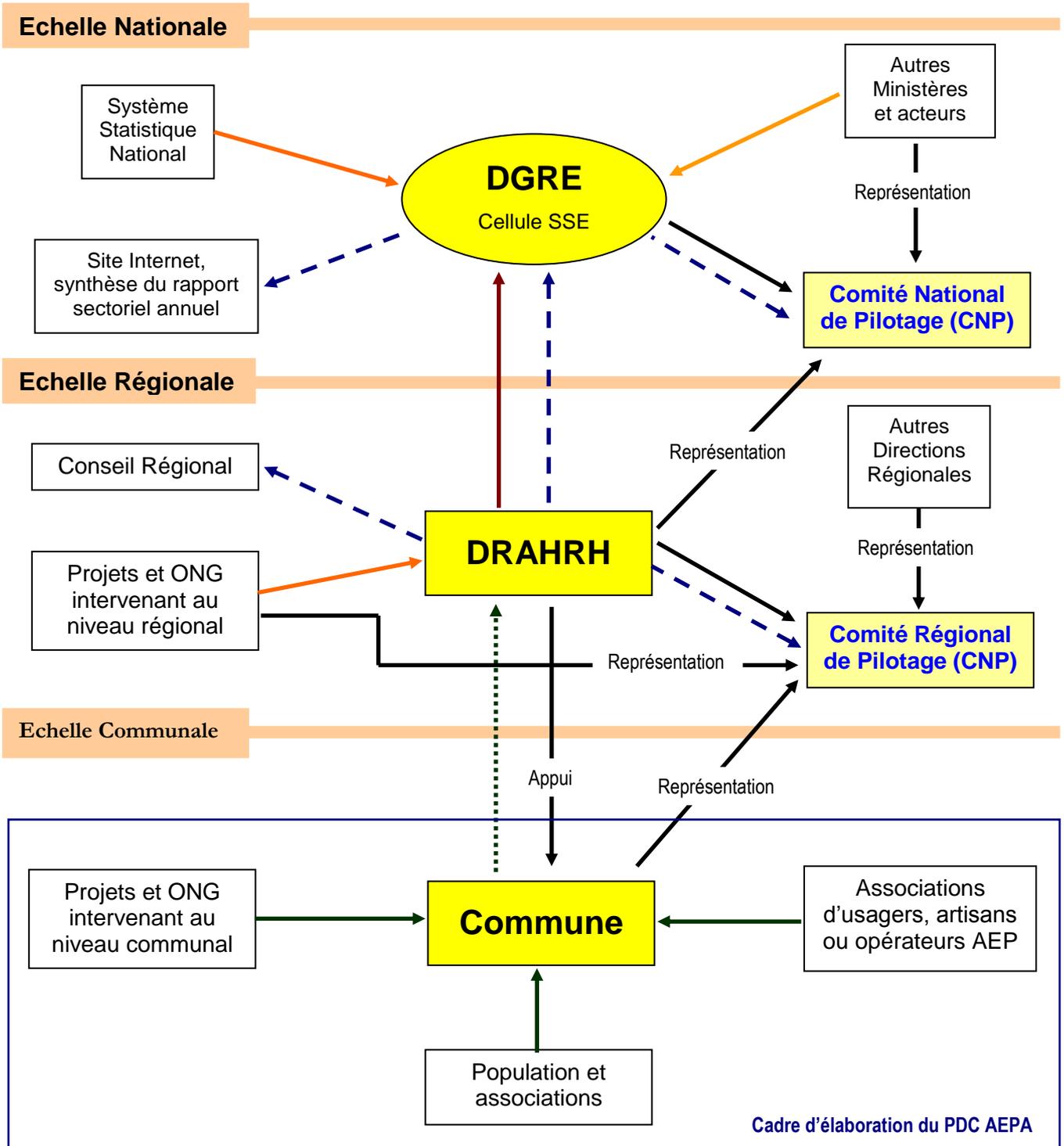
Observations et limites sur le plan méthodologique : quand les données utilisées proviennent de sources administratives, elles se réfèrent en général aux systèmes d'assainissement existants, utilisés ou non. Les données tirées d'enquêtes sur les ménages sont donc généralement plus fiables que les données administratives, parce que les données d'enquêtes se fondent sur l'utilisation effective des installations par la population enquêtée et non sur leur simple existence. Si l'accès est l'indicateur le plus acceptable pour les systèmes d'assainissement, il comporte cependant de graves difficultés méthodologiques et pratiques. Notamment : les données ne sont pas collectées habituellement par « le secteur », mais par d'autres, hors du secteur, dans le cadre d'enquêtes plus générales. La qualité du système n'est pas systématiquement examinée. La périodicité de la collecte et de l'analyse des données d'enquêtes sur les ménages est irrégulière, avec de longs intervalles entre les enquêtes. La définition de l'accès à un système d'assainissement amélioré et les méthodes permettant de l'évaluer prête souvent à controverse, encore plus que celles concernant l'eau, car les définitions d'un système d'assainissement « satisfaisant » varient beaucoup d'un pays à l'autre.

Annexe 4 - Flux des informations du S-SE pour le volet rural du PN-AEPA

Le schéma suivant ci-après résume le flux d'information entre les différents acteurs et cadres institutionnels. Les cadres ou cercles colorés constituent les centres de responsabilités où les actions de programmation de mise en œuvre et de suivi se font. Ces centres sont les communes, les DRAHRH et la DGRE.

La liste des documents et rapports que chacun des acteurs impliqués est supposé produire pour la mise en œuvre du S-SE sera établie dans le tome 2 ; cette liste est amenée à évoluer en fonction des besoins et des limites qui seront observées au cours de la mise en œuvre du dispositif.

Figure 1 : Schéma de principe du flux d'information entre les différents acteurs et cadres institutionnels



-➔ Transmission d'information brute
- ➔ Transmission d'information traitée
- - - ➔ Transmission de rapport, compte-rendu
- ➔ Relation fonctionnelle (appui, représentation...)